REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR CHRISTIANE MAHE & JULIEN DURAND

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le sept décembre deux mil dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire le treize décembre deux mil dix-huit, salle du Conseil municipal, à vingt heures quarante minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. Patrick DOUET, M. Denis ÖZTORUN, M. Akli MELLOULI, Mme Christine MOREAU, Mme Virginie DOUET-MARCHAL, M. Marc SCEMAMA, M. Sabri MEKRI, *Adjoints au Maire,* Mme Mireille COTTET, Mme Martine CARRON, M. Mehdi MEBEIDA, *conseillers délégués,* M. Mohamed MAZARI, Mme Catherine AUGROS, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Gilles GATINEAU, M. Didier CAYRE, Mme Micheline GERVÉLAS, Mme Dashmire SULEJMANI, M. Jean-Paul ENZA, M. Youssef ZEGGANE, M. Amar MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Hicham DEFI, co*nseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés

Mme Ahlem BOULAABI	procuration à Mme Virginie DOUET-MARCHAL
Mme Emilie CHOYER	procuration à Mme Martine CARRON
M. Mohamed MAZARI	procuration à Mme Sandra BESNIER, à partir de 22h00
Mme Marie-Aude OINARD	procuration à M. Didier CAYRE
Mme Annie EVRARD	procuration à Mme Mireille COTTET
M. Eric DANGER	procuration à M. Mehdi MEBEIDA
Mme Nathalie ANDRIEU	procuration à M. Marc SCEMAMA
M. Smaine OUSEDDIK	procuration à Mme Dashmire SULEJMANI
Mme Youssara ID CHRIFE	procuration à Mme Christine MOREAU

Secrétaire : M. Youssef ZEGGANE

* * * * * * * *

M. le Maire indique que Mme Evrard ne peut être présente du fait de son séjour à Strasbourg en compagnie de 40 retraités. A la suite des évènements, son retour a été retardé car il a fallu attendre que les autorités préfectorales du Bas Rhin les autorise à poursuivre leur visite des marchés de Noël, mais à Colmar et non à Strasbourg. Il précise qu'ils sont sur le retour et que tout le monde va bien. M. le Maire fait part de ses condoléances, au nom du Conseil municipal, à l'ensemble des familles endeuillées et des victimes de l'attentat. Il souligne qu'il n'emploie que le terme « attentat », estimant qu'il faut être prudent car l'on n'est pas sûr qu'il soit lié au terrorisme islamiste.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018

M. Enza indique qu'il y a une erreur sur le nom du rapporteur consernant le dossier n° 8, page 4 du document. En effet, il est indiqué «Mme Evrard ou M. Enza», alors que c'est Monsieur Enza qui a présenté cette fiche.

M. le Maire indique que l'administration procèdera à la modification sur ce dossier.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

B – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE AU 13 DECEMBRE 2018

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

M. le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée communale pour l'inscription des vœux ci-après à l'ordre du jour du Conseil municipal :

⇨ Vœu de la majorité municipale relatif en soutien du vœu de revendications pour l'amélioration des conditions de vie des retraites et d'accompagnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes
⇨ Vœu «dignité, respect de la démocratie et justice sociale, maintenant !»
⇨ Vœu relatif à l'amélioration de l'accès aux mobilités accompagnant la mise en place d'une zone a faible émissions (ZFE) métropolitaine

L'inscription de ces vœux à l'ordre du jour de la séance est approuvée ***à l'unanimité****.*

1 ⇗ ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition) ou dans l'échec du recouvrement contentieux (poursuites infructueuses). Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La Trésorière municipale de la ville de Bonneuil-sur-Marne, a transmis un état de créances non recouvrées pour des débiteurs partis sans laisser d'adresse ou insolvables ainsi que des créances éteintes liées à des effacements de dettes, des clôtures pour insuffisance d'actif de liquidation judiciaire. Ces créances concernent principalement des prestations périscolaires (restauration..) et des activités de loisirs. Le montant des titres irrécouvrables admis en non-valeur est de 15.848,10 € ; celui des créances éteintes est de 1113,88 €. Les titres de recettes qu'il est proposé d'admettre en non-valeur et en créances éteintes représentent

Cette admission en non-valeur est approuvée ***à l'unanimité****.*

2 ⇗ ATTRIBUTION D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019 – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Les associations sont les partenaires incontournables de la ville. Elles sont porteuses des valeurs de convivialité, de solidarité, d'égalité, de vivre ensemble intergénérationnel et de justice sociale, valeurs de plus en plus essentielles aujourd'hui. Bonneuil-sur-Marne possède un tissu associatif riche et varié qui intervient dans plusieurs domaines. Chaque année, l'octroi de subventions municipales aux associations intervenant auprès des Bonneuillois participe également au développement de cette vie associative. Il est ainsi proposé d'accorder les montants d'acomptes sur subventions aux associations locales et autres organismes au titre de l'exercice 2019 comme suit :

Bénéficiaires	Montant acomptes BP 2018	Montant acomptes BP 2019
Foyer socio-éducatif collège P. Eluard	1 000	1 000
C.O.S.	82 844	82 844
Service médical de garde	5 625	5 625
Bonneuil Logements Jeunes	55 125	50 125
Club Léo Lagrange	15 622	15 622
Croix rouge	800	800
M.J.C-M.P.T-C.S. Christiane FAURE	24 214	24 214
Restaurants du cœur	1 375	1 375
Secours catholique	375	375
Secours populaire	2 100	2 100
Cercle des Sections Multisports de Bonneuil (CSMB)	70 453	74 453
Mag boxe	3 000	3 000
Muay Thaï	4 879	4 879
BVB Rugby	2 859	2 859
Tennis club de Bonneuil	1 250	1 250
U.L. C.F.D.T	100	100
U.L. C.F.E-C.G.C	100	100
U.L. C.G.T.	1 906	1 906
U.L. F.O.	100	100
sous-total	**273 727**	**272 727**
C.C.A.S	100 000	100 000
TOTAL GENERAL	**373 727**	**372 727**

*L'ensemble des acomptes de subvention, à l'exception de Léo Lagrange, CSMB, MJC, MAG BOXE, sont adoptées à l'****unanimité.***

Les acomptes de subvention à Léo Lagrange, CSMB, MJC, MAG BOXE, sont approuvés à ***l'unanimité des votants ;*** *Mesdames et Messieurs Akli Mellouli, Christine Moreau, Gilles Gatineau, Martine Carron et Hicham Defi ne prenant respectivement pas part au vote pour ces associations.*

3 – FIXATION DU TAUX MAXIMUM D'AUGMENTATION DES TARIFS DES DIFFERENTES ACTIVITES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Conformément à la délibération n° 5 du 08 novembre 2018 donnant délégation au Maire, il vous est demandé de déterminer le taux maximum d'augmentation des tarifs des différentes activités municipales au titre de l'année 2019. Il vous est donc proposé d'arrêter ce taux à 5 % maximum d'augmentation des tarifs existants, par le biais de la délégation du Maire. S'il est souhaité une augmentation supérieure, c'est l'assemblée délibérante qui en décidera.

Cette fixation est approuvée ***à l'unanimité****.*

4 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour rappel, le montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2018 étaient de 6 millions d'euros.
Les crédits d'investissement proposés permettront le démarrage avant le vote du budget d'études, d'équipements et de travaux pilotés par la Direction des services techniques, inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement 2018-2023. Le montant des crédits demandés s'élève à 1,5 millions d'euros.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser les inscriptions budgétaires nécessaires pour engager, mandater et liquider les crédits ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019.

Cette autorisation est approuvée ***à l'unanimité***.

5 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GODIN, DECEDE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Selon les termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. A la suite du décès de Monsieur Jean-Louis GODIN, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions dont il était membre à savoir :

✓ urbanisme/logement-vie économique/travaux/emploi
✓ Sociale/retraités/santé/enfance/petite enfance/enseignement/droit des femmes/tourisme social

Il est donc proposé au conseil de procéder à la désignation de nouveaux membres en remplacement de Monsieur Jean-Louis GODIN.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose la candidature de Mme Sandra BESNIER pour siéger au sein de ces deux commissions.

Mme Sandra BESNIER, ***à l'unanimité****, est désignée pour siéger au sein des commissions :*
✓ urbanisme/logement-vie économique/travaux/emploi
✓ Sociale/retraités/santé/enfance/petite enfance/enseignement/droit des femmes/tourisme social

6 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GODIN, DECEDE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commission d'appel d'offres est régie par le nouveau Code des marchés publics en ses articles 22 à 23 (Titre III, Chap. I, Section I). Elle est composée du Maire, Président, ou de son représentant, ainsi que de 10 - 10 représentants du conseil municipal - 5 titulaires et 5 suppléants - élus à la proportionnelle au plus fort reste.
A la suite du décès de Monsieur Jean-Louis GODIN, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite commission en sa qualité de suppléant. Il est donc proposé au Conseil municipal de nommer un nouveau suppléant. Cette désignation s'opère au scrutin secret, majoritaire, néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose la candidature de Mme Elisabeth POUILLAUDE.

Mme Elisabeth POUILLAUDE, ***à l'unanimité****, est désignée pour siégée à la commission d'appel d'offres en qualité de suppléante.*

7 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS, DE SYNDICATS ET D'ORGANISMES INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUX EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GODIN, DECEDE ET DE MONSIEUR YOUSSEF ZEGGANE, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMABO – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.5211-7 que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du même code.
Lors du Conseil municipal du 06 avril 2014 en sa délibération n° 7, il a été procédé à la désignation des délégués et des suppléants dans les divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Monsieur Jean-Louis Godin était titulaire au sein de Bonneuil en Mémoire ; Centre communal d'action social ; SEMABO ; Conseil d'école Joliot Curie. Il était également suppléant au sein du SETBO. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de représentant(s) pour siéger au sein des organismes précités, en remplacement de Monsieur Jean-Louis GODIN.

Par ailleurs, à la suite de la démission de M. Youssef ZEGANNE, de son mandat au conseil d'administration de la SEMABO, il convient également de procéder à son remplacement.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose les candidatures ci-après :

CCAS : Mme Sandra BESNIER
Bonneuil en Mémoire : Mme Sandra BESNIER
SEMABO : M. Denis ÖZTORUN
SETBO : M. Didier CAYRE
Conseil d'école Joliot Curie : Mme Martine CARRON

M. Akli Mellouli propose la candidature ci-après :
SEMABO : M. Mehdi MEBEIDA

Ces désignations sont approuvées ***à l'unanimité****.*

8 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GODIN, DECEDE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi du 28 février 2002, article 5, prévoit qu'une commission consultative des services publics locaux est mise en place, notamment dans les villes de + de 10.000 habitants. Monsieur Jean-Louis GODIN était membre de cette commission. A la suite de son décès, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de cette commission. Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose la candidature de Mme Sandra BESNIER.

Mme Sandra BESNIER, ***à l'unanimité****, est désignée pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.*

9 – APPROBATION DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DU NPRU QUARTIER FABIEN – AUTORISATION DE SIGNER LEDIT PROTOCOLE – RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

Le 13 février 2018, la ville de Bonneuil-sur-Marne, l'Etat, le Territoire GPSEA, l'ANRU et ses partenaires ont signé le protocole de préfiguration du quartier Fabien, avenant au protocole de préfiguration déjà signé des villes d'Alfortville et de Créteil. Première étape dans la procédure de conventionnement du NPRU, ce document doit permettre de définir les orientations du projet, de lister les études nécessaires à leur réalisation et d'engager les premières démarches opérationnelles.

Dans le cadre de ce protocole, afin de mettre en œuvre les projets urbains, l'ANRU et ses partenaires ont d'ores et déjà validé la démolition d'un certain nombre de logements et autorisé leur démarrage anticipé, avant la signature des conventions ANRU. Les relogements des ménages résidant dans ces logements ont donc commencé. Pour les faciliter, un protocole de relogement a été élaboré conjointement par les villes de Bonneuil-sur-Marne, d'Alfortville, de Créteil, l'Etat, le Territoire GPSEA, les bailleurs sociaux et Action Logement.

Le protocole de relogement a vocation à faciliter les opérations de relogement prévues dans les projets menés au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) et à

définir les principes de mise en œuvre du relogement dans le cadre d'un engagement solidaire entre bailleurs, titulaires de droits de réservation et collectivités.
Il fixe le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans les immeubles voués à la démolition sera effectué. Il précise les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement, ainsi que les engagements des parties prenantes visant à ce que les objectifs de relogement soient atteints, en lien avec les besoins et capacités des ménages. Il engage les porteurs de projets et les bailleurs sociaux à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

Le protocole de relogement concernant les NPRU de Bonneuil-sur-Marne, Créteil et Alfortville est donc issu d'une réflexion commune, menée à la fois par l'Etat, les villes, le Territoire GPSEA, les bailleurs concernés et Action Logement.

Exerçant la compétence politique de la ville de plein droit depuis le 1er janvier 2016, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir anime et coordonne les contrats de ville, ainsi que les dispositifs contractuels de renouvellement urbain qui leur sont annexés. C'est en effet à travers les contrats de ville signés en 2015 à l'échelle des intercommunalités composant le territoire (Plaine centrale/Bonneuil et Haut Val de Marne) que s'est exprimée la volonté, partagée par tous les acteurs de la politique de la ville, de poursuivre la transformation profonde et durable des quartiers prioritaires en menant des actions portant sur la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir s'est donc engagé, en lien avec les Maires, porteurs des projets, à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du territoire. Dans le cadre du contrat de ville Plaine Central/Bonneuil, il a donc assuré la coordination du Protocole de préfiguration des NPRU des communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Créteil. Il est également chargé de coordonner le protocole de relogement, à la suite du protocole de préfiguration.
Les Villes de Bonneuil-sur-Marne, Alfortville et Créteil conservent leur rôle de pilote stratégique et opérationnel des NPRU. Dans la continuité du Protocole de Préfiguration Créteil/ Alfortville/Bonneuil-sur-Marne, elles ont travaillé en commun sur un protocole de relogement, en lien direct avec la direction de la Politique de la Ville de GPSEA, les services de la DRIHL, les bailleurs sociaux et Action Logement.

Pour mémoire, en conformité avec l'avis du comité national d'engagement (CNE) de l'ANRU qui a eu lieu le 6 mars 2017, le protocole de préfiguration Quartier Fabien signé le 13 février 2018 prévoit l'étude du scénario suivant :

✓ démolition de 284 logements sur 729 (120 dans les immeubles Brassens, 16 dans la barre Piaf et 148 dans la barre Pagès)
✓ réhabilitation des 208 logements des Tours Jaurès
✓ étude lancée sur le devenir de la Tour Piaf (29 logements)
✓ extension du réseau de géothermie dans l'ensemble du quartier Fabien :
✓ diversification sur site du parc de logements, avec la construction de logements en accession et de logements locatifs libres dans le quartier Fabien, mais également des logements locatifs sociaux au titre de la reconstitution du parc (à la demande l'ANRU dans une limite de 20% de 284 logements à reconstruire, soit environ 57)

La reconstitution des autres logements locatifs sociaux démolis est envisagée en dehors de la Cité Fabien. Majoritairement dans la ville de Bonneuil-sur-Marne : dans la ZAC Centre Ancien, dans le Haut Bonneuil, notamment près de l'EHPAD, sur la Butte Cotton, où il est prévu la réalisation de 60 logements locatifs sociaux, dont 60% de PLAi, en complément de 160 logements en accession sociale et d'un équipement sportif et, à la demande de l'ANRU, pour environ un tiers, en dehors de la Ville.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'accord de relogement pour les locataires des immeubles Pages et Brassens qui vont être démolis. Dans son exposé, Mme Carron indique que le Maire doit prendre un arrêté demandant au Préfet que les personnes qui dépassent le plafond soient relogées dans des HLM, ce qui est très important. Il souligne qu'avec la loi Boutin, même si vous êtes depuis longtemps dans un HLM, au fil des années votre salaire ayant évolué, vous pouvez dépasser les plafonds. De ce fait, on peut vous refuser le relogement dans un HLM. M. le Maire indique que la Ville a obtenu de l'Etat que le contingent préfectoral passe à 30% au lieu des 20% qu'il voulait utiliser pour reloger les locataires. En fin de protocole, en fonction des urgences, le pourcentage serait de 50% ; l'OPH Valophis consacrera 50% et la Ville également. Il précise que ce sont toutes ces conditions qui doivent être approuvées dans ce protocole. Enfin, M. le Maire souligne que la loi impose que l'ANRU doit être intercommunal.

Le protocole est approuvé ***à l'unanimité****.*

10 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA SAF 94 ET LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE CONCERNANT LA PROPRIETE SIS 7 PLACE HENRI BARBUSSE, F87 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION – RAPPORTEUR : M. AKLI MELLOULI

La ville de Bonneuil-sur-Marne est engagée depuis plus de 10 ans dans son projet de Ville qui vise à la valorisation et au développement de son territoire. La ville a sollicité le SAF 94 en juin 2018 afin qu'il procède à l'acquisition par voie de préemption et au portage foncier de la propriété sise 7 place Henri Barbusse, parcelle cadastrée F n° 87. Ce portage doit permettre à la ville de terminer l'aménagement de l'espace public autour de la ferme rénovée et de faciliter l'accès pompier. Par décision du 18 juin 2018, le président de l'établissement Public territorial Grand paris Sud Est Avenir a délégué le droit de préemption urbain au SAF 94, pour l'acquisition de cette parcelle.
L'acquisition de la propriété bâtie d'une superficie de 474 m², s'effectue pour une valeur de 260 000 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux. La commune s'engage à inscrire sur le budget 2019 et à verser effectivement au SAF 94 le montant de sa participation fixée à 10% du prix, soit 26 200 euros. Il s'agit pour le conseil d'approuver cette convention de portage.

La convention de portage foncier est approuvée ***à l'unanimité****.*

11 – APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DES TERRAINS D'ASSIETTE COMMUNAUX SITUES SUR LE SITE BUTTES COTTON POUR PARTIE CADASTRES Q N° 191 PARTIELLE, Q N° 260, S N° 19 ET POUR AUTRE PARTIE NON CADASTRES – RAPPORTEUR : M. AKLI MELLOULI

La portion de terrain public communal non cadastrée relative à l'extrémité de la rue Paul Eluard, a fait l'objet d'une enquête publique visant à recueillir l'avis de la population, afin d'être déclassée du domaine public. La surface de l'emprise communale soumise à enquête publique est d'environ 366 m². L'enquête publique s'est justifiée du fait que cette partie de voirie classée dans le Domaine Public sert à la desserte d'un parking. Elle s'est déroulée du 24 mai au 7 juin inclus. Une seule observation a été inscrite dans le registre prévu à cet effet. Le commissaire enquêteur a produit un rapport favorable.

Pour rappel, cette parcelle est incluse dans un tènement opérationnel du secteur Nord, d'environ 9 580 m² constitué à la fois par du domaine privé ou public communal et du domaine public départemental. Cette emprise se situe au carrefour de l'avenue de la République et de l'avenue Jean Rostand (RD1), pour partie cadastrée Q n°191 partiel (407 m²), Q n°260 (1 461 m²), S n°19 (2 151 m²) et pour autre partie non cadastrée d'environ 1 290 m².

L'ensemble de cette emprise Ville doit être vendue pour la réalisation d'une opération mixte sur un tènement global d'environ 2,1 hectares, comprenant un programme d'environ 250 logements dont 60 en locatifs sociaux (report par anticipation d'une partie des logements sociaux du QPV Fabien dans le cadre du NPNRU), une antenne locale du bailleur Valophis et un nouveau gymnase en limite du collège avec parking public en sous-sol, en remplacement du COSOM obsolète situé de l'autre côté de la RD1 (parcelle S n°321).

Il convient donc au Conseil municipal de constater la désaffectation de la totalité des terrains appartenant à la Commune sur le site Buttes Cotton en partie cadastrés Q n°191 partiel, Q n°260, S n°19 et pour autre partie non cadastrés pour une superficie de 5 310 m² et, par conséquent, d'en approuver le déclassement du domaine public communal.

Ce dossier est approuvé ***à l'unanimité****.*

12 – AUTORISATION DE CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX POUR PARTIE CADASTRES Q N° 191 PARTIELLE, Q N° 260, S N° 19 ET POUR AUTRE PARTIE NON CADASTRES A LA SEMABO – RAPPORTEUR : M. AKLI MELLOULI

Le projet de développement urbain de la ville de Bonneuil-sur-Marne a permis d'identifier parmi les sites à fort potentiel un ensemble de terrains sous-utilisés situés au sud de la commune, de part et d'autre de la D1, permettant la réalisation d'une opération globale comprenant des logements et des équipements publics.

A la suite du déclassement du domaine public et la constatation de la désaffectation des terrains d'assiette communaux par la délibération du 13 décembre 2018, il convient d'autoriser la cession des parcelles Q n°191 partiel (407 m²), Q n°260 (1 461 m²), S n°19 (2152) et pour autre partie non cadastrée d'une superficie (environ 1 290 m²) pour une surface totale d'environ 5 310 m² à la SEMABO afin qu'elle réalise l'opération d'ensemble nommée Buttes Cotton-COSOM.

L'avis des domaines a été sollicité en date du 14 novembre 2018 en rappelant la base de l'accord trouvé avec le conseil général pour une vente négociée des terrains ville et des terrains du conseil départemental à la SEMABO. Cet accord porte sur la réalisation d'un nouveau gymnase en lieu et place du COSOM, démoli pour vétusté, pour prioritairement l'accueil des collégiens de Bonneuil-sur-Marne ; et la réalisation des 60 logements sociaux dans le cadre du NPRU. Le caractère social de

l'opération et la nature des terrains, non aménagés et non valorisés jusqu'à présent, ont porté l'estimation à 80 euros du m², soit un montant estimé à de 424 800 euros (quatre cent vingt-quatre mille et huit cent euros) hors frais de notaire.

Il convient d'autoriser la cession des terrains en partie cadastré Q n°191 partiel, Q n°260, S n°19 et pour autre partie non cadastré propriétés de la Ville soit environ 5 310 m², constituant une partie du périmètre de l'opération Butte Cotton, à la SEMABO à 80 euros du m² soit 424 800 euros hors frais de notaire. Et par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y référant.

La cession de ces terrains est approuvée ***à l'unanimité****.*

13 ↗ OPERATION BUTTES COTTON/COSOM – AUTORISATION DONNEE A LA SEMABO DE DEPOSER SUR LES PARCELLES PROPRIETES DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE LE PERMIS D'AMENAGER ET DE REALISER LES TRAVAUX RELATIFS A CE PERMIS – RAPPORTEUR : M. AKLI MELLOULI

Le projet de développement urbain de la ville de Bonneuil-sur-Marne a permis d'identifier parmi les sites à fort potentiel un ensemble de terrains sous-utilisés situés au sud de la commune, de part et d'autre de la D1, permettant la réalisation logements et d'équipements publics. Le périmètre global de l'opération est inclus dans un tènement opérationnel du secteur Nord, d'environ 9 580 m² constitué à la fois par du domaine privé ou public communal et du domaine public départemental.

Cette emprise communale se situe au carrefour de l'avenue de la République et de l'avenue Jean Rostand (RD1), pour partie cadastrée Q n°191 partielle, Q n°260, S n°19 et pour autre partie non cadastrée.

Afin que la SEMABO puisse d'ores et déjà respecter le planning de l'opération définie à ce jour, notamment pour l'éligibilité du programme d'accession libre au taux de TVA réduit de 5,5% dont les demandes de permis de construire doivent être déposées avant le 31/12/2018, il est nécessaire que sur les terrains privés communaux constituant une partie de l'assiette foncière de l'opération, la Commune autorise l'opérateur à déposer le permis d'aménager et tous autres documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet et à effectuer les travaux relatifs au permis d'aménager.

Il convient donc que Conseil municipal autorise la SEMABO à déposer le permis d'aménager et tous autres documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet et à effectuer les travaux relatifs à l'opération sur les parcelles communales pour partie cadastrée Q n°191 partiel, Q n°260, S n°19 et pour autre partie non cadastrée Buttes Cotton – COSOM d'une superficie d'environ 5 310 m².

Ce dossier est approuvé ***à l'unanimité****.*

14 ↗ REALISATION PAR LA SEMABO DE L'OPERATION BUTTES COTTON-COSOM – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET POUR LA RECONSTRUCTION DU GYMNASE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) – RAPPORTEUR : M. AKLI MELLOULI

Le projet de développement urbain de la ville de Bonneuil-sur-Marne a permis d'identifier parmi les sites à fort potentiel un ensemble de terrains sous-utilisés situés au sud de la commune, de part et d'autre de la D1, permettant la réalisation de 250 à 300 logements.

Toutefois une telle restructuration n'est possible qu'à la condition de démolir le gymnase existant (vétuste) et de supprimer le parking public de surface situé au bout de la rue Paul Eluard, où la Ville envisage la reconstruction d'un gymnase au voisinage immédiat du collège. Il est également envisagé de reconstituer une offre de stationnement public, destinée aux besoins ponctuels de l'équipement sportif, mais également aux besoins des nouveaux habitants et usager du quartier. Le coût du programme complet des équipements publics, relatifs au gymnase et au parking en infra, comprenant notamment des frais de terrassement, de foncier, de VRD, de Maitrise d'œuvre, est de 11 824 107 €.

La SEMABO a sollicité GPSEA (en tant qu'Etablissement Public compétent en matière de PLU) et la ville de Bonneuil-sur-Marne (maître d'ouvrage des équipements publics à réaliser) pour conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). La convention prévoit le montant et les modalités de versement de la contribution des opérateurs au financement des équipements publics : gymnase et parking public.

Il ressort du bilan prévisionnel de l'opération, que cette opération est susceptible de contribuer au financement des équipements publics par une participation financière de 4 876 272 € (dans le cadre de la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial) et par un apport de foncier de 448 000 €, soit un total de 5 324 272 €. L'engagement relatif à la construction des équipements publics étant pris par la Ville de Bonneuil, en conséquence bénéficiaire des participations versées dans le cadre du PUP, celle-ci devra être signataire du PUP et donc délibérer dans les mêmes conditions que GPSEA afin d'autoriser le Maire à signer la convention. Il convient donc que Conseil municipal, autorise

Monsieur le Maire à signer la convention PUP pour le financement des équipements publics de l'opération Buttes Cotton-COSOM.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire ***à l'unanimité****.*

15 ↗ APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'OUTIL DE COORDINATION DE CHANTIER A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE ET LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département fournit à la ville un droit personnel et non exclusif d'accès et d'utilisation de l'outil de coordination des chantiers, ci-après dénommé «outil». Concrètement, l'outil doit permettre à la ville et au Département d'avoir une information partagée, unique et complète de ses travaux, dans le but d'en assurer le suivi et d'engager des mesures de coordination si nécessaire.

Depuis le démarrage des chantiers du Grand Paris Express (GPE) en 2015, ceux-ci génèrent des impacts significatifs sur la circulation en Val-de-Marne, sur un temps long jusqu'aux échéances de mise en service (2030 pour le dernier tronçon du GPE en Val-de-Marne). En parallèle de nombreux autres chantiers sont menés sur la même période. Ces nombreux projets sont le signe du dynamisme que le Département et les villes ont su impulser à travers leurs mobilisations communes au sein de l'association Orbival. Pour autant, les perturbations engendrées par ces chantiers, notamment sur les conditions de circulation, ne doivent pas être négligées afin de veiller à la réussite de ces projets et à leur acceptation par la population.

En conséquence le Département a mis en place, avec le soutien de la Société du Grand Paris et de la région Ile-de-France, en partenariat avec les villes, une démarche circulation. Le périmètre de la démarche couvre 29 communes concernées par le GPE. Sont associés les villes et EPT, l'Etat, Ile-de-France Mobilités, les maîtres d'ouvrage (SGP, RATP, aménageurs, concessionnaires, etc.) et les transporteurs. Dans ce cadre, le Département pilote le développement d'un outil collaboratif de coordination des chantiers. Cet outil permettra de centraliser et rendre accessible sur une même plateforme les informations sur les chantiers programmés. Les partenaires pourront en outre instruire les demandes d'arrêtés de circulation.

La convention est approuvée ***à l'unanimité****.*

16 ↗ RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) – RAPPORTEUR(E) : M. LE MAIRE

Le SIFUREP a été créé en 1905 dans le contexte de l'élaboration de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le syndicat a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes, sur leur territoire. Le SIFUREP veille à l'amélioration continue des infrastructures et de l'accueil des familles des défunts et à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres de qualité à un prix modéré. Il accompagne et conseille les collectivités et leurs services d'état civil dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition. A ce jour, et avec les nouvelles adhésions, le SIFUREP regroupe 103 adhérents.

Dans le cadre d'une enquête nationale relative à la gestion des opérations funéraires, conduite par la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes, l'activité du SIFUREP a été observée par la CRC Ile-de-France au cours de l'année 2017. Le rapport a été rendu public à l'issue de la transmission au Comité de juin 2018. Il a validé la qualité et la conformité de la gestion du syndicat.

En 2013, le SIFUREP a conclu un contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres avec le délégataire OGF pour une durée de 6 ans. Un engagement contractuel qui permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif de 1918 € TTC pour les inhumations et 1515 € TTC pour les crémations, pour l'année 2017/2018. Ceci permet aux familles qui le souhaitent d'avoir un service de qualité, avec des tarifs compétitifs et pour le moins comparer avec les devis d'autres opérateurs funéraires. Ceci permet aux familles qui le souhaitent d'avoir un service de qualité, avec des tarifs compétitifs et pour le moins comparer avec les devis d'autres opérateurs funéraires.

Ce rapport est approuvé ***à l'unanimité****.*

17 ↗ APPROBATION D'UN MANDAT AU CIG DE LA PETITE COURONNE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque

employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance- maintien de salaire de ses agents. Les employeurs peuvent souscrire à l'un de deux dispositifs suivants :

✓ soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé
✓ soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1er janvier 2020. Dans ce cadre, les collectivités et établissements affiliés peuvent lui donner mandat pour qu'il négocie, en leur nom, ces nouveaux contrats.

En choisissant la convention de participation, cela permet également à l'employeur de bien connaître l'offre à laquelle il participe financièrement puisque les tarifs et garanties des contrats sont maîtrisés.

Le fait de donner mandat au CIG de la petite couronne pour négocier au nom de la collectivité permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe. Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la procédure est dérogatoire au Code des marchés publics ; le décret n°2011-1474 encadre la procédure de consultation.

Le CIG se charge donc de la rédaction du cahier des charges, en concertation avec les employeurs territoriaux de la petite couronne et les organisations syndicales représentatives. Des groupes de travail qui se tiennent avec l'ensemble des parties prenantes à l'automne 2018 permettent de définir les niveaux de garanties attendus, les services associés, les modalités de gestion les plus pertinentes. Cette méthode permettra ainsi que les opérateurs proposent des offres adaptées aux attentes des employeurs et aux besoins des agents. Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer aux contrats proposés. En revanche, le mandat permet de rejoindre à tout moment les contrats, entre 2020 et 2025.

Ce mandat est approuvé ***à l'unanimité****.*

18 – APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CIG POUR L'INSPECTION (ACFI) ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS Y AFFERENTS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis le 1er janvier 2009, la ville a passé une convention de mise à disposition d'un agent chargé des missions d'inspection ainsi que d'un conseiller en matière de prévention de risques professionnels avec le CIG de la petite Couronne, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Dans le cadre de cette convention, la collectivité bénéficie :

✓ de la mise à disposition d'un agent chargé des inspections (ACFI) selon les dispositions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985
✓ de prévention des risques professionnels selon les dispositions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention d'adhésion.

Cette convention est approuvée ***à l'unanimité****.*

19 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR LA PERIODE DU 08 JANVIER AU 1ER MARS 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le recensement de la population partielle nécessite l'embauche de quatre agents recenseurs titulaires et un réserviste qui seront retenus au vu de leur candidature, pour la période du 08 janvier au 1er mars 2019, comprenant les tâches antérieures et postérieures aux opérations liées à la collecte officielle prévue du 17 janvier au 23 février 2019 inclus. De la même manière qu'il a été procédé les années précédentes, il vous est proposé de reconduire les modalités de rémunération de base pour la collecte des données y compris antérieurement et postérieurement.

Le recrutement et la rémunération des agents recenseurs sont approuvés ***à l'unanimité****.*

20 – CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE-RELAIS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le dispositif adulte-relais, créé par le comité interministériel des villes de décembre 1999, permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans le cadre d'un contrat d'insertion. L'objectif de ce contrat est d'améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

✓ les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics
✓ les rapports dans les espaces publics collectifs

Il est proposé de créer un deuxième poste adulte-relais, sachant que ce dispositif était jusqu'ici géré par le CCAS.

Cette création de poste est approuvée ***à l'unanimité****.*

21 – CREATION D'UN POSTE DE JURISTE A LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES AFFAIRES GENERALES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte tenu de la diversité des missions exercées par la Direction des affaires juridiques et des affaires générales et du niveau d'expertise requis pour prévenir et gérer les contentieux et assurer une veille juridique pertinente et de qualité au sein de la ville Bonneuil-sur-Marne, il est nécessaire de créer un poste de juriste à la Direction des affaires juridiques et des affaires générales.

Ainsi, au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, la ville a procédé à la démarche de publicité pour pourvoir le poste conformément aux obligations statutaires. Toutefois, l'appel à candidature n'a pas permis de trouver un candidat titulaire répondant au profil de poste attendu de la ville. En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service et de la nécessaire continuité de l'activité. Cet agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le grade d'attaché. L'agent devra justifier d'un diplôme spécialisé en droit public (au moins niveau master 2) et d'une expérience au moins de 3 ans dans un poste similaire ou de même niveau. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La création de ce poste est approuvée ***à l'unanimité****.*

M. Amar Mellouli qui l'assemblée à 21h45 et donne procuration à M. Akli Mellouli.

22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutements, aux départs et aux modifications réglementaires, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs

La modification du tableau des effectifs est approuvée ***à l'unanimité****.*

23 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MJC – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

La Commune, consciente des besoins de la population de son territoire, développe des orientations éducatives, sociales et culturelles. Dans la mise en place de ces différentes politiques, elle favorise le partenariat avec les associations locales. La MJC-MPT- CS Christiane FAURE est une association de jeunesse et d'éducation populaire, laïque et ouverte à tous sans discrimination, quels que soient ses engagements et ses convictions religieuses et politiques.

L'association dispose depuis 2016 d'un agrément CAF «Centre social» et qui est, actuellement, en cours de renouvellement pour une durée de trois ans. Cet agrément permet à l'association d'enrichir ses pratiques d'animation sociale et de développement local, de bénéficier d'un véritable accompagnement méthodologique de la part de la CAF et de bénéficier de ses aides financières ainsi que de nouveaux leviers de subventions. Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions de la MJC – MPT en faveur des Bonneuillois, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Cette convention est approuvée ***à l'unanimité****.*

24 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

La ville de Bonneuil-sur-Marne et le Club Léo Lagrange agissent de concert, chacune avec leurs prérogatives, dans les domaines éducatifs, sociaux et culturels, afin de favoriser :

✓ l'insertion sociale et professionnelle en priorité des publics migrants peu ou pas qualifiés, notamment féminin
✓ la réussite éducative et l'autonomie sociale des Bonneuillois
✓ l'épanouissement culturel, par la découverte et l'échange

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions du Club Léo Lagrange en faveur des habitants de la ville de Bonneuil-sur-Marne, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Cette convention est approuvée ***à l'unanimité****.*

25 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ESSALAM – RAPPORTEUR : DENIS ÖZTORUN

Dans ses statuts, l'association socio-culturelle Essalam a notamment pour objectifs de développer une vie sociale et culturelle et de réaliser toutes opérations d'entraide et de solidarité sans aucune distinction. Elle organise de façon régulière des actions favorisant la découverte, les échanges interculturels et la mixité s'adressant à tout public. Compte-tenu de l'intérêt que représentent les actions de l'association socio-culturelle Essalam en faveur des habitants de la ville de Bonneuil-sur-Marne, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'association.

Cette convention est approuvée ***à l'unanimité****.*

26 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE A INTERVENIR ENTRE LES VILLES DE BONNEUIL-SUR-MARNE ET DE VALENTON – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION – RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Les villes de Bonneuil-sur-Marne et Valenton sont communes voisines. Chaque commune dispose d'établissements scolaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les enfants résidant sur leur commune. Néanmoins, il s'avère que les enfants peuvent fréquenter une école de la commune voisine. Les raisons de ces pratiques sont diverses : parents travaillant dans la commune d'accueil ; la nourrice ou un parent habitant dans la commune d'accueil, enfant fréquentant une classe spécialisée, choix personnel, etc. Dans tous les cas, une demande de dérogation à la commune de résidence doit être effectuée par la famille souhaitant scolariser son enfant sur une autre commune, qui peut être acceptée ou refusée selon les motifs évoqués.

Il convient donc de signer une convention entre les deux villes qui définit les règles de réciprocités en matière de scolarisation des enfants de chacune des deux communes dans la commune voisine.

Cette convention est approuvée ***à l'unanimité****.*

27 – CREATION DE TARIFS SPECIFIQUES AUX CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX POUR LES ENFANTS FOURNISSANT LEUR REPAS POUR RAISON D'ORDRE MEDICAL – RAPPORTEURE : MIREILLE COTTET

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place un tarif spécifique sur le temps de pause méridienne pour les enfants fournissant leur repas pour raisons d'ordre médical. Ainsi, les enfants pour lesquels un protocole d'accueil individualisé est mis en place bénéficient d'un tarif moindre correspondant au temps d'accueil entre 11h30 et 13h30, dans la mesure où la Ville ne fournit pas le repas.

Or, cette situation particulière n'a pas été prise en compte sur le temps de centre de loisirs. En effet, les enfants fréquentant le centre de loisirs et fournissant leur repas, sont facturés selon les mêmes tarifs que les enfants consommant le repas proposé par le centre. Aussi, pour tenir compte de cette situation sur l'ensemble des temps d'accueils péri et extrascolaires, il est proposé de régulariser la grille tarifaire du centre de loisirs. Ces tarifs s'appliquent également pour la fréquentation de la Passerelle 10-12 ans en journée ou en demi-journée. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de ces tarifs.

La création de ces tarifs est approuvée ***à l'unanimité****.*

28 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ETAT RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – RAPPORTEURE : SANDRA BESNIER

Pour rappel, le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. La mise en œuvre de la dématérialisation des actes permet une transmission plus rapide des documents au contrôle de légalité et ainsi un caractère exécutoire lui aussi plus rapide. Par ailleurs, cela génère quelques économies en matière de reproduction des documents.

Le Conseil municipal, en sa séance du 06 octobre 2011, a approuvé la mise en place de ce dispositif ainsi que la convention inhérente. A cette époque, il était précisé que la dématérialisation des dossiers relatifs aux marchés publics n'était pas autorisée. Aujourd'hui, il est possible de procéder à la dématérialisation des marchés publics, mais pour ce faire il convient de renouveler la convention qui intègre ces nouvelles données.

Le renouvellement de cette convention est approuvé ***à l'unanimité****.*

M. Mohamed Mazari quitte l'assemblée à 22h00 et donne procuration à Mme Sandra Besnier.

29 – DEMANDE AUPRES DU GRAND PARIS SUD EST AVENIR DE L'APPLICATION D'UN DISPOSITIF D'ENCADREMENT DES LOYERS D'HABITATION – RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

Dans un contexte marqué par une forte tension sur le marché locatif, et par les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes ainsi que par les classes moyennes pour se loger, il est essentiel, au sein d'une politique du logement volontariste et inclusive, de se doter d'outils régulant les prix et le fonctionnement du parc privé.

En France les chiffres sont alarmants, le loyer moyen pour un logement type de 45 m² correspond à 631€ CC. Il atteint à Paris 1054€ et 876€ en Île-de-France. Aussi, selon le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre sur le mal logement, 5 732 000 personnes qui consacrent plus de 35 % de leurs revenus à leurs dépenses de logement, ne leur laissant pour vivre qu'un revenu inférieur à 65 % du seuil de pauvreté, soit 650 euros par mois et par unité de consommation.

Parmi les outils de régulation, l'encadrement des loyers des logements du parc locatif privé est un dispositif permis par la loi ALUR (adoptée en mars 2014). Celui-ci s'appliquait aux logements à la relocation ou en cas de renouvellement de bail, pour en modérer les évolutions.

A Paris, l'encadrement des loyers a permis une stabilisation des loyers après une hausse continue ces quinze dernières années. En 2015, le taux d'évolution des loyers des emménagés récents parisiens atteint ainsi son point le plus bas (1%), alors que la progression annuelle de cet indicateur était comprise entre 6,6% et 11,9% sur la période 2000 à 2013. Ce taux est resté stable et modéré en 2016 (2%) comme en 2017 (2,1%).

L'encadrement des loyers participe ainsi au maintien des familles et des ménages de la classe moyenne sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir tout en étant un outil supplémentaire favorisant la mixité sociale.

En novembre 2017, le tribunal administratif a annulé l'expérimentation du dispositif, décision confirmée en appel en juin 2018.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN adoptée en octobre 2018 par le Parlement, réintroduit la possibilité, sur certains territoires au marché locatif tendu de mettre en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers pour les cinq prochaines années, sur demande des collectivités.

Le dispositif prévu par la loi ELAN et décrit à son article 49, est similaire à celui mis en place par la loi ALUR. Il permet de réguler les loyers les plus élevés en instaurant un barème de loyers de référence, définis au m2 habitable, par catégorie de logement et par secteur géographique. Le loyer de référence est un loyer médian calculé à partir des niveaux de loyers observés pour la catégorie de biens (T1, T2, T3…) et le quartier concernés en fonction des informations fournies par l'observatoire des loyers.

Aussi, au regard de l'intérêt communal d'un tel outil favorisant l'accès au logement de la classe moyenne et la mixité sociale, il s'agit, par la présente délibération, d'autoriser la Ville à demander à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir d'obtenir de l'Etat dans les meilleurs délais, selon les modalités définies par la loi ELAN et les textes d'application attenants, la mise en place d'un dispositif expérimental d'encadrement des loyers.

Cette demande est approuvée ***à l'unanimité****.*

30 – VŒU DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES RETRAITES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE – RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

Le Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne soutient les revendications émises par le vœu du conseil d'administration du groupe ABCD, pour l'amélioration des conditions de vie des retraités et d'accompagnement des établissements pour personnes âgées dépendantes :

VŒU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPE ABCD

Le Conseil d'Administration du groupe ABCD s'inquiète des mesures prises par le gouvernement concernant les retraités.

En effet, la CSG a augmenté en 2018 de 1,7% et il n'y a pas de revalorisation des retraites. Dans le même temps, l'augmentation des salaires et des prix impose d'augmenter les tarifs hébergement de nos établissements.

Pour 2019, le gouvernement a prévu au 1er janvier, 0,3% de revalorisation au lieu de 1,8% d'inflation prévue par les différents organismes. Idem pour 2020.

Nous attirons votre attention sur cette situation qui verra le pouvoir d'achat des retraités largement diminué, ce qui risque de générer une précarité importante, voire l'impossibilité de financer l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées.

Cette situation inquiétante risque de conduire à des dysfonctionnements graves dans l'accueil et la qualité que nous souhaitons offrir aux résidents.

Nous demandons que soit prises les mesures nécessaires pour permettre à nos retraités de vivre dignement et à nos structures de les accompagner dans les meilleures conditions.

Mme Cottet regrette que ne soit pas indiqué dans les mesures nécessaires qu'il est demandé la revalorisation des retraites et qu'elles soient basées sur l'indexation des prix.

M. Akli Mellouli lui indique qu'effectivement cela pourrait être précisé, mais que dans le texte il est bien noté que le gouvernement a prévu au 1er janvier, 0,3% de revalorisation au lieu de 1,8% d'inflation prévue par les différents organismes. Il pense que donner un montant freinerait au lieu d'obtenir plus et de préciser que le vœu qui sera examiné en fin de séance complète la réalité.

Ce vœu est approuvé ***à l'unanimité****.*

31 – VŒU RELATIF A L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX MOBILITES ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE – RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

«Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique, et aux 6500 décès prématurés qu'elle représente par an dans la Métropole, ainsi que le constat que la mise en place d'une ZFE est une des solutions les plus efficaces pour y remédier rapidement,

Considérant les procédures judiciaires en cours à l'encontre de la France auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice de l'Union Européenne pour non-respect des normes de qualité de l'air,

Considérant les expériences européennes et le retard de la France en matière de restriction de circulation dans les centres urbains pour lutter contre la pollution de l'air,

Considérant que les enjeux environnementaux ne doivent pas se traduire par des difficultés sociales supplémentaires pour les populations les moins riches,

Considérant les inégalités socio-territoriales importantes sur le territoire métropolitain, et leur résorption comme un des objectifs stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration, et que l'accès à la mobilité en est une composante essentielle,

Considérant que la compétence en matière de transports publics est du ressort de la Région Île-de-France d'une part, et de l'Etat d'autre part,

Considérant les annonces sur le calendrier de réalisation du réseau du Grand Paris Express,

Considérant les propositions d'accompagnement déjà envisagées par la Métropole du Grand Paris lors de la mise en place de la zone à faibles émissions,

EMET LE VŒU QUE

✓ L'Etat et l'ensemble des collectivités et acteurs concernés mettent tout en œuvre pour rattraper ou réduire les retards pour la réalisation du réseau Grand Paris Express, et envisagent toutes les

solutions transitoires possibles, comme par exemple un réseau temporaire de bus à fréquence élevée sur les itinéraires impactés par le retard,

✓ Dans l'attente d'une conversion de l'ensemble du réseau de bus circulant au sein de l'intra86, ces derniers bénéficient d'une dérogation d'une année avant l'application des critères retenus,

✓ Les personnes disposant d'une carte de stationnement liée au handicap ou à l'invalidité sur leur véhicule bénéficient d'un report d'un an pour l'application des restrictions de circulation,

✓ Les études soient poursuivies d'ici à la mise en œuvre effective de la ZFE afin de mieux cerner l'impact sur les populations les plus fragiles sur le plan économique »

✓ Les aides apportées dans le cadre de Métropole roule propre soient éventuellement modulées pour tenir compte de la capacité financière des demandeurs de la subvention,

✓ Ces aides puissent être éventuellement modulées selon qu'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion afin de favoriser l'économie circulaire et éviter la destruction de véhicules pouvant encore circuler pendant plusieurs années au sein de la ZFE,

✓ La Région Île-de-France autorise la Métropole à accompagner financièrement les artisans et commerçants à l'évolution de leurs véhicules professionnels,

✓ La Métropole du Grand Paris travaille avec la ville de Paris, la région Île de France et l'ensemble des communes pour mettre en place un plan de développement des pistes cyclables sécurisées sur l'ensemble du territoire métropolitain, en insistant plus particulièrement sur les continuités cyclables notamment entre les différentes communes, avec pour objectifs de développer la pratique du vélo,

✓ La Métropole du Grand Paris lance une campagne d'information auprès des entreprises sur la question des indemnités kilométriques vélo prévues par la loi,

✓ Dans le cadre de sa compétence relative à l'immobilier d'entreprise et de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Numérique, la Métropole du Grand Paris s'engage à favoriser la création d'espaces de travail partagés interentreprises sur l'ensemble de son territoire,

✓ La Métropole du Grand Paris interpelle le Gouvernement pour favoriser le développement du télétravail,

✓ La Métropole du Grand Paris favorise les pratiques de co-voiturage, au travers de campagnes d'informations, de places de stationnement, de voies réservées, etc.,

La Métropole du Grand Paris travaille, avec les autres collectivités concernées, à la mise en place d'un plan ambitieux de développement des parkings relais et plateformes intermodales aux frontières de la future Zone à Faibles Emissions qui permettent de laisser sa voiture pour prendre les transports en commun ou d'autres alternatives propres avant de rentrer dans la zone,

La Métropole du Grand Paris demande à l'Etat d'affecter tout ou partie des produits fiscaux liés à la fiscalité écologique pour le financement des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle thermique.»

Ce vœu est approuvé ***à l'unanimité****.*

M. le Maire appelle à voter ce vœu au nom de la majorité, mais il se doit en tant que Conseiller métropolitain à la Métropole du Grand Paris, qui regroupe 131 communes, de préciser que cette ZFE a été adoptée par la métropole, mais que toutes les conditions, elles, n'ont pas été adoptées à l'unanimité à la majorité absolue. Il précise que la zone de faibles émissions concerne toutes les communes qui sont traversées par la A 86, mais que seulement 79 communes sont concernées. Bonneuil par exemple est exclue de la ZFE. Tout le monde était d'accord sur le fond, mais le problème est que le texte prévoit qu'au 1er juillet 2019, les voitures qui sont en critère 5 ne pourront plus circuler. Cela représente 244.000 personnes dans le Département. Tout le monde est conscient que cette loi vise à éliminer les véhicules les plus polluants (particules fines, diesel, critère 5). Il précise que lors du débat, il a été demandé qu'il y ait une discussion de report ou une amplification des aides à l'achat de nouveaux véhicules. En moyenne, l'achat d'un véhicule électrique coûte 23.000 €, hors location des batteries, le reste est à charge pour les personnes qui souhaitent changer de voiture et l'aide est de 10.000 €. C'est une économie qui a tendance à taxer les plus pauvres et c'est

ce qui a en partie révolté les «gilets jaunes» ; on ne peut pas opposer l'écologie et le social. De ce fait, il y a eu des abstentions et des votes contre. Il précise que chaque maire, excepté Bonneuil qui n'est pas concerné par cette première étape, doit prendre un arrêté.

M. le Maire indique qu'une proposition, qui consistait à rajouter la taxation du kérosène venant de l'aviation, émanant du groupe Front de Gauche et soutenue par certains conseillers métropolitains maires, n'a pas été retenue. M. le Maire demande à ce que cette proposition soit rajoutée dans le vœu proposé ce soir, puisque nous sommes tous survolés par les avions. Lors de ce conseil métropolitain, il a été également demandé à ce que Total paie des impôts sur les 10 milliards de profit qu'il fait sur les puits de pétrole, pour justement aider à la reconversion de la transition écologique. Il alerte sur le fait qu'il faut éviter qu'il n'y ait pas une écologie par décret où punitive. Il réitère sa proposition de rajouter dans le vœu les taxations sur le kérosène et les milliards de Total.

M. Mekri indique que certains pays comme le Japon taxent le kérosène des avions qui circulent sur le périmètre du pays, afin qu'il y ait une équité. Il précise que ce vœu est centralisé sur la Métropole du Grand Paris avec ses problématiques.

M. le Maire précise que cela touche tous les salariés et c'est pour cela que la taxation pour aider la transition écologique doit être mise en place. Il estime que les 10.000 € qui restent à charge sont trop élevés pour les habitants. Il souligne que la prime d'activité de 100 € annoncé par le président de la République pour les personnes au SMIC n'est pas suffisante. Il indique que seulement 27% des smicards toucheront cette prime et que les 73% restant n'auront rien. Il y voit là un mensonge d'Etat. Pour lui, il est nécessaire d'améliorer les transports et d'accélérer le Grand Paris Express, car sinon les difficultés seront très importantes.

M. Akli Mellouli est d'accord avec M. le Maire, dans le sens où il faut intégrer la dimension sociale dans la transition écologique. Aujourd'hui, on ne parle que de la pollution des véhicules, mais pas de ce qui pollue réellement à savoir les avions, les croisiéristes, les tankers. Il rappelle une délibération qui vient d'être votée pour la dématérialisation, mais souligne les centrales informatiques énergivores et estime qu'essayer de répondre à une situation par une autre n'est pas une bonne idée puisqu'on génère plus de problèmes qu'on n'en résout. Pour sa part, il faut développer l'offre de transports en site propre, car les gens qui travaillent très tôt le matin et très tard le soir sont obligés d'utiliser leurs véhicules fautes de transports en commun. Il estime que la prime de 10.000 € n'est pas suffisante pour que les gens puissent s'acheter un véhicule plus écologique et qu'il ne faut pas que l'écologie devienne un problème social.

M. Mekri indique que sous couvert de l'écologie, l'Etat taxe, mais précise que seulement 5% de l'argent récolté n'est réellement utilisé pour des actions liées à l'écologie. Il estime que le transport collectif à Paris est primordial. Il pense qu'il y aura des combats futurs à mener et donne l'exemple du cas d'Orbival dont la SGP voulait réduire le projet initial afin de faire des économies de bout de chandelles. Pour sa part, il va falloir se battre pour que des projets futurs voient le jour. Pour sa part, la non taxation du kérosène et la mise en concurrence de la SNCF avec l'avion sont anormales. Il estime qu'il va falloir développer la SNCF. Il précise que les 5000 plus gros tankers de la planète polluent autant que toutes les voitures réunies sur la planète et qu'il y a là de vrais problèmes. Pour finir, il indique que les derniers chiffres relatifs au non-paiement de l'impôt d'une cinquantaine de grands groupes en France représentent 120 milliards qui ne rentrent pas dans les caisses de l'Etat.

Ce vœu, incluant l'amendement proposé par M. le Maire, est approuvé ***à l'unanimité****.*

32 – VŒU DIGNITE, RESPECT DE LA DEMOCRATIE ET JUSTICE SOCIALE, MAINTENANT ! PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE – RAPPORTEUR : MME SANDRA BESNIER ET M. ARNAUD LETELLIER-DESNOUVRIES

« Considérant que notre pays connaît une colère populaire légitime : ne plus pouvoir vivre de son salaire, craindre pour son avenir, pour celui de ses enfants, pour celui des générations futures quand une minorité de privilégiés s'accapare l'essentiel des fruits du travail collectif… cela est devenu intolérable pour la majorité de nos concitoyennes et concitoyens qui le manifestent sous des formes multiples,

Considérant cette colère comme le fruit de décennies de choix dogmatiques liés au libéralisme et à la finance mondialisée,

Considérant la violence sociale et fiscale qui attaque les ressources des familles modestes, des retraités, des bénéficiaires d'allocations, des travailleuses et travailleurs aux faibles revenus,
Considérant les pratiques policières entravant le droit de manifestation, notamment lorsqu'elles visent à humilier des jeunes scolarisés mobilisés contre la sélection et pour l'égalité,

Considérant l'exercice des missions que le peuple leur a confiées, les communes, les conseils départementaux et régionaux sont souvent les correcteurs, les amortisseurs des inégalités générées par le système actuel, mais ils en sont désormais empêchés,

Considérant que les élus se heurtent quotidiennement à une machine gouvernementale qui n'a aucune ambition émancipatrice : son seul but est de rogner sur les finances publiques au détriment des services publics, aggravant les disproportions entre les territoires et entre les citoyennes et citoyens, accélérant un changement sociétal majeur,

Considérant inacceptable la suppression de 13 milliards d'euros de dotations destinées aux collectivités territoriales puisqu'elle intervient alors que 40 milliards sont offerts sans contrepartie au monde économique au titre du CICE, et que 1,5 milliards d'euros sont restitués aux 5 000 contribuables les plus riches du pays,

Considérant que ces faits illustrent les choix présidentiels : aux récriminations et aux demandes d'égalité du peuple et de ses élus, le président de République, son gouvernement et les élus qui s'en réclament ont toujours opposé, avec un dédain certain, une fin de non-recevoir,

Considérant que la France est riche et qu'elle a les moyens de répondre aux exigences portées par le mouvement populaire,

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne,

✓ apporte son soutien au mouvement populaire et affirme sa détermination à continuer de se mobiliser, dans les luttes et dans les institutions, au service de l'intérêt commun pour qu'enfin l'égalité et l'humain d'abord soient au cœur des choix politiques, économiques, culturels et écologiques de notre pays ;

✓ réclame le respect des concitoyennes et concitoyens, pour plus de démocratie, de justice sociale et fiscale, et de pouvoir vivre dignement dans un environnement protégé ;

✓ condamne les actes violents et destructeurs commis par des personnes aux intentions bien éloignées des revendications exprimées par ce mouvement populaire inédit ;

✓ demande la prise en compte immédiate des revendications sociales exprimées en particulier par le mouvement des gilets jaunes et les syndicats professionnels, les propositions du Président de la République lors de son allocution du 10 décembre ne suffisant pas, telles que l'annulation définitive des taxes carburant et de la hausse de la CSG pour l'ensemble des retraités, l'indexation des pensions de retraite sur l'inflation, l'augmentation du SMIC de 260€ bruts par mois, le rétablissement de l'ISF et la suspension des coupes budgétaires affectant les dotations aux collectivités ;

✓ s'engage, notamment par la mise à disposition de cahiers de doléances, à favoriser l'expression des revendications et des propositions pour les porter dans les instances citoyennes et à continuer à œuvrer à la rencontre de l'ensemble des acteurs associatifs, jeunes, lycéens mobilisés, parents. »

M. le Maire est heureux d'entendre les voix de la jeunesse dans cette actualité, au moment où l'on a vu des images terribles à Mantes la Jolie de 146 lycéens arrêtés, c'est une belle réponse. Il souligne le dernier paragraphe du vœu dans lequel il est indiqué la mise en place à disposition de cahiers de doléances, qui font référence à ceux de 1789. Il précise que ces cahiers ont été lancés par deux maires de Normandie et par un député de gauche, Sébastien Jumel, et que l'Association des Maires d'Ile-de-France a sollicité l'ensemble des maires pour mettre ces cahiers de doléances en place. Il indique que ces cahiers sont disponibles sur les réseaux sociaux et sur le site de la ville. Il précise que le président de la République a dit une phrase très importante «je demande qu'il y ait 100 € de plus dès le 1er janvier pour le SMIC et qu'il n'y aura pas de répercussions sur les entreprises», et de se demander qui va payer et comment ? M. le Maire souligne que cette prime d'activité est le fruit de l'impôt puisqu'elle est payée par les cotisations payées par la CAF sur déclaration de l'impôt sur le revenu. Il se demande pourquoi cela n'est pas sur les salaires puisque quand le SMIC est revalorisé, tous les autres salaires augmentent ainsi que toutes les pensions.

M. Akli Mellouli indique que la flag taxe des 3 milliards et demis aurait pu être rajoutée et que l'on devrait demander sa suppression dans le vœu. En ce qui concerne le CICE, celui-ci devait être créateur d'emplois, or une étude a démontré qu'il n'en n'était rien et le gouvernement a refusé de retenir cet élément dans le dialogue avec les partenaires sociaux. Une autre étude démontre qu'en réalités les autres études varient sur la création et le maintien d'emplois. Comme il y a des subtilités il ne peut pas être prouvé que ça coûte entre 80.000 à 2000.000 €. Tout ceci pour vous montrer que les 20 milliards d'utilisation étaient pour aider les PME et les PLI et que tout cela était arbitré par le trésor. Il souligne qu'à l'heure où le gouvernement veut supprimer l'impôt sur la fortune, il veut redonner 20 milliards de plus au CICE, ce qui ferait 40 milliards, alors qu'il est demandé aux français de cotiser

français de cotiser plus. M. Mellouli estime que le compte n'y est pas et que la précarité est à nos portes. Pour lui ce vœu est important et il pense qu'il va falloir être mobilisés dans les jours à venir afin d'éviter que les populations subissent encore des mesures qui sont antisociales et qui ne vont pas dans l'intérêt de l'humain.

Ce vœu est approuvé ***à l'unanimité****.*

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fins d'années à tout le monde. Il invite les élus et le public qui le souhaitent à participer au verre de l'amitié qui est donnée pour clôturer l'année et ce dernier Conseil municipal 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire,

Youssef ZEGGANE

Vu par nous,
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE (Val-de-Marne)

Patrick DOUET